



**PRÉFET
DE LA DRÔME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Valence, le 21/08/2020

PROLONGATION DU PLAN ALARME LE VENDREDI 21/08/2020 : LUTTE CONTRE LES FEUX DE FORÊT

Météo France a émis une prévision de danger météorologique de niveau très sévère pour la zone 1 du département pour le vendredi 21 août 2020. Les zones 2, 4 et 5 sont-elles classées en danger sévère.

En conséquence, le Préfet de la Drôme a déclenché dans la zone 1, pour la journée du 21 août 2021, le plan départemental d'Alerte Liée Au Risque Météorologique Exceptionnel (ALARME) qui vise à mobiliser l'ensemble des services pour la lutte contre les feux de forêts.

Le service départemental d'incendie et de secours de la Drôme prépositionnera préventivement sur le terrain les moyens suivants :

- 3 Groupes d'intervention Feu de Forêts (GIFF)
- 1 Groupe d'intervention Lourd (GIL)
- 1 hélicoptère bombardier d'eau

Soit au total 60 sapeurs-pompiers en complément des effectifs de garde dans les centres d'incendie et de secours et des sapeurs-pompiers mobilisables en cas de nécessité.

Ces moyens sont destinés à assurer une présence préventive sur le terrain et à réduire les délais de mobilisation et de projection sur les départs de feu.

Les maires du département et notamment des zones concernées sont informés du déclenchement du plan. Le maintien de ces mesures sera apprécié en fonction de l'évolution des risques.

La zone 1 comporte les communes suivantes : ALBON, ALIXAN, ANDANCETTE, ANNEYRON, ARTHEMONAY, BARBIERES, BATHERNAY, BAUME D'HOSTUN (LA), BEAUMONT MONTEUX,

**Cabinet du Préfet
Service Départemental de la
Communication Interministérielle**

Tél : 06 77 18 96 78
Mél : pref-communication@drome.gouv.fr
www.drome.gouv.fr

BEAUREGARD BARET, BEAUSEMBLANT, BESAYES, BOURG DE PEAGE, BREN, CHALON (LE), CHANOS CURSON, CHANTEMERLE LES BLES, CHARMES SUR L'HERBASSE, CHARPEY, CHATEAUNEUF DE GALAURE, CHATEAUNEUF SUR ISERE, CHATILLON ST JEAN, CHATUZANGE LE GOUBET, CHAVANNES CLAVEYSON, CLERIEUX, CREPOL, CROZES HERMITAGE, EPINOUCHE, EROME, EYMEUX, FAY LE CLOS, GENISSIEUX, GERVAIS, GEYSSANS, GRAND SERRE (LE), GRANGES LES BEAUMONT, HAUTERIVES, HOSTUN, JAILLANS, LAPEYROUSE MORNAY, LARNAGE, LAVEYRON, LENS LESTANG, LEONCEL, MANTHES, MARCHES, MARGES, MARSAZ, MERCUROL, MIRIBEL, MONTCHENU, MONTMIRAL, MONTRIGAUD, MORAS EN VALLOIRE, MOTTE DE GALAURE (LA), MOURS ST EUSEBE, MUREILS, PARNANS, PEYRINS, PONSAS, PONT DE L'ISERE, RATIERES, ROCHE DE GLUN (LA), ROCHEFORT SAMSON, ROMANS SUR ISERE, SAINT AVIT, SAINT BARDOUX, SAINT BARTHELEMY DE VALS, SAINT BONNET DE VALCLERIEUX, SAINT CHRISTOPHE ET LE LARIS, SAINT DONAT SUR L'HERBASSE, SAINT LAURENT D'ONAY, SAINT MARCEL LES VALENCE, SAINT MARTIN D'AOUT, SAINT MICHEL SUR SAVASSE, SAINT PAUL LES ROMANS, SAINT RAMBERT D'ALBON, SAINT SORLIN EN VALLOIRE, SAINT UZE, SAINT VALLIER, SAINT VINCENT LA COMMANDERIE, SERVES SUR RHÔNE, TAIN L'HERMITAGE, TERSANNE, TRIORS, VEAUNES.

Consignes à rappeler au public Prévenir les incendies

- La plupart des feux de forêts sont d'origine accidentelle. Il s'agit donc d'éviter les sources de mise à feu possibles par des précautions simples.
- Les cigarettes sont à proscrire en forêt.
- Les mégots ne doivent pas être jetés en bordure des routes, des massifs forestiers, champs et broussailles.
- Des précautions d'emploi sont nécessaires pour les barbecues. En particulier, ils doivent être réalisés sur une aire protégée, à distance de la végétation (200 m) et avec un moyen d'extinction à proximité.
- Les brûlages sont formellement interdits à moins de 200 m des espaces sensibles et en cas de vent supérieur à 40 km/h.
- Les travaux dans les zones situées à moins de 200 m des massifs sont réglementés car ils peuvent également causer des départs de feu. Sont particulièrement visés les travaux impliquant l'utilisation d'appareils ou d'engins à moteur thermique (disqueuse, débroussailleuse) et le travail des métaux (soudage, meulage, tronçonnage).

En cas de départ de feu, prévenir les pompiers en composant le 18 ou le 112, en précisant le lieu et si possible l'importance du sinistre.

En cas de sinistre Si un feu survient, il convient de respecter les consignes suivantes :

Alerter : il s'agit de donner une localisation claire (commune, voie), de préciser l'accès si celui-ci est complexe et, dans la mesure du possible, d'indiquer l'importance du feu et sa nature (champ, broussailles, forêt). L'alerte s'effectue par téléphone en faisant le 18 ou le 112. Restez calme et répondez aux questions de l'opérateur.

Éteindre : dans les toutes premières minutes un petit départ de feu peut être éteint avec de l'eau, de la terre ou du sable. Mais, par sécurité, donnez toujours l'alerte.

Cabinet du Préfet Service Départemental de la Communication Interministérielle

Tél : 06 77 18 96 78
Mél : pref-communication@drome.gouv.fr
www.drome.gouv.fr

Zones météorologiques feux de forêts



Cabinet du Préfet Service Départemental de la Communication Interministérielle

Tél : 06 77 18 96 78
Mél : pref-communication@drome.gouv.fr
www.drome.gouv.fr

